



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax : 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Restrictions de circulation
Autorisée en SENS UNIQUE du rond-point de la rue de
Sainte-Cécile jusqu'à Intermarché
Déviation par la rue de la Plage Saint-Gabriel
(voir plan ci-joint)

Du 28 septembre 2026 au 09 janvier 2027

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 - L 2212-2 - L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 - huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 de la Société EUROVIA, Zone Industrielle Boulevard du Valigot 62630 ETAPLES SUR MER, représentée par Monsieur DUQUESNOY Lionel, concernant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration des écoulements des eaux pluviales suite aux inondations (tranche N°2).

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal par la Société EUROVIA (voir l'arrêté N°059-2026).

Considérant que pour éviter les accidents, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales à CAMIERS (62176) Rue du Vieux Moulin du 28 septembre 2026 au 09 janvier 2027.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 septembre 2026 jusqu'au 09 janvier 2027, afin de permettre l'intervention de la Société EUROVIA nécessitant une restriction ou modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après vont être appliquées :

- Circulation autorisée UNIQUEMENT en sens unique du rond-point de la rue de Sainte-Cécile jusqu'à Intermarché (schématisé en **BLEU** sur le plan).
- Circulation autorisée à double sens UNIQUEMENT d'Intermarché vers Grand Rue.
- Déviation mise en place par la rue de la Plage Saint-Gabriel, en passant par la D940 pour rejoindre la rue de Sainte-Cécile (schématisé en **ROUGE** sur le plan).
- Limitation de vitesse à 30km/h aux abords des travaux.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise EUROVIA située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 3 : La Société EUROVIA aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public ; Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, partie 8, signalisation temporaire).

Article 4 : Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou autre intervenant s'y substituant ou participant aux travaux, ainsi qu'aux véhicules et intervenants des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente E.R.D.F/G.R.D.F.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 7 : La société EUROVIA ,
Monsieur Le Maire,
Monsieur le Commandant de la BTA d'ETAPLES SUR MER,
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
CA2BM service des déchets,
CA2BM service des transports,
Syndicat Mixte des mobilités des Hauts de France,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CAMIERS, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

